



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la maladie du dragon rouge

Question écrite n° 8397

Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les ravages provoqués par la maladie du « dragon rouge ». Cette maladie propagée par le psylle a décimé la quasi-totalité des orangers de Floride en moins de 10 années et paraît désormais menacer le bassin méditerranéen qui produit environ 20 % de la production d'agrumes commercialisés dans le monde, l'insecte vecteur ayant été repéré dans la péninsule arabique. La bactérie responsable de la maladie qui atteint le système immunitaire et tout le métabolisme des agrumes empêchant la fructification des arbres fruitiers, semble en effet d'une propagation fulgurante. Or mis à part l'emploi d'insecticides difficilement utilisables dans les exploitations situées en zone habitée, il n'existe actuellement aucune solution pour éradiquer cette bactérie. Comme le soulignent la plupart des chercheurs, la seule solution réside actuellement dans la prévention. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les actions que le Gouvernement envisage pour lutter contre ce fléau et les initiatives de la France au niveau européen.

Texte de la réponse

La maladie du huanglongbing (HLB) des agrumes, ou maladie du dragon jaune, est une maladie bactérienne due à *Candidatus liberibacter* spp. (*liberibacter asiaticus*, *liberibacter africanus*, *liberibacter americanus*). Elle peut se multiplier dans la majorité des espèces de citrus mais les symptômes les plus accentués sont observés sur oranger, mandarinier et tangelo. Au niveau mondial, une voie importante de dissémination de cette maladie est la circulation de plants contaminés. Par ailleurs elle peut être transmise de plante à plante par les vecteurs *Diaphorina citri* (souches asiatique et américaine de la bactérie) et *Trioza erytreae* (souche africaine). *Candidatus liberibacter* spp., *Diaphorina citri* et *Trioza erytreae* sont des organismes nuisibles interdits d'introduction et de circulation sur le territoire de l'Union européenne (UE). Plusieurs mesures permettent de limiter le risque d'introduction sur le territoire de l'UE de ces organismes. Tout d'abord, l'importation de végétaux de citrus L., *Fortunella* et *Poncirus* spp., ainsi que leurs hybrides, à l'exception des fruits et semences, en provenance de pays tiers est interdite. De plus, il existe des exigences particulières pour l'introduction d'autres végétaux qui peuvent être hôtes de la maladie ou associés à des vecteurs contaminés. Le respect de ces mesures est contrôlé par les inspecteurs des douanes ou par ceux des services de l'État chargés des contrôles phytosanitaires à l'importation au niveau des points d'entrée communautaires. Par ailleurs, sur le territoire métropolitain, cette maladie fait l'objet d'une surveillance générale dans le cadre des contrôles associés à la délivrance du passeport phytosanitaire, notamment chez les producteurs de plants. Enfin, étant particulièrement à risque, la Corse réalise également une surveillance spécifique sur la base d'une analyse de risque : les 233 inspections officielles effectuées en 2017 ont confirmé l'absence de la maladie. À ce jour, aucun foyer de HLB n'a été notifié dans l'espace continental de l'UE. Cependant le vecteur *Trioza erytreae* est présent en Espagne et au Portugal où il fait l'objet de mesures de gestion visant à empêcher sa dissémination. Par ailleurs la maladie et ses vecteurs sont présents dans plusieurs départements et régions d'outre-mer. La surveillance menée depuis 2012 a permis de montrer que *liberibacter asiaticus* et son vecteur *Diaphorina citri* sont présents dans les Antilles françaises. À La Réunion, les deux souches asiatiques et africaines sont présentes ainsi que leurs vecteurs

respectifs. La direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation a adressé une saisine à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour la réalisation d'une analyse de risque phytosanitaire pour le HLB pour l'ensemble de l'espace continental de l'UE. Cette analyse, dont la remise du rapport final est prévue pour fin 2018, permettra d'alimenter les réflexions européennes et internationales afin de mieux prévenir l'introduction de cette maladie dans l'espace continental de l'UE. Par ailleurs, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, les autorités françaises ont proposé deux experts pour participer à l'élaboration d'une norme internationale sur les mesures phytosanitaires à mettre en place pour éradiquer le huanglongbing en cas de foyer.

Données clés

Auteur : [Mme Marielle de Sarnez](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8397

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4125

Réponse publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5313